

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1: PREAMBULE

Bleutec System se réserve le droit de refuser toute commande qui ne serait pas conforme à ses tarifs en vigueur ou à sa politique commerciale. Les renseignements donnés dans nos brochures commerciales, prospectus et tarifs ainsi que les déclarations de nos représentants n'ont qu'une valeur indicative. A défaut de dispositions particulières stipulées par écrit, toute commande est soumise aux conditions ci-dessous.

ARTICLE 2 COMMANDE DE MATERIEL

2.1 Caractéristiques des produits commandés

Les modifications techniques, esthétiques, ou de tout ordre, jugées utiles par le fabricant peuvent intervenir à tout moment sans obligation pour Bleutec System d'avoir à modifier pareillement les matériels commandés, livrés, ou à livrer. Les caractéristiques techniques, dimensions, performances, et autres données figurant dans les catalogues, prospectus, annonces publicitaires, ou autres documents ont un simple caractère d'indication. Elles ne sont donc pas contractuelles.

En conséquence le respect de la conformité des produits commandés, livrés ou à livrer avec ces données ne peut être exigé, sauf si la commande écrite s'y réfère expressément.

2.2 Livraison

Toutes les marchandises voyagent aux risques et péril du destinataire. Il lui appartient donc de faire toutes les réserves nécessaires et d'exercer tout recours contre les transporteurs en cas de retard, d'avaries ou de manquant. Seules les réserves spécifiques, détaillées et notifiées au moment de la livraison sur le bordereau de livraison pourront être opposables à la société Bleutec System. Le client devra confirmer ces réserves au plus tard le jour suivant la livraison par lettre RAR, le cachet de la Poste faisant foi. Dans ce cas, la responsabilité de Bleutec System ne peut aller en aucun cas, au-delà du remplacement ou du remboursement des marchandises objet de la livraison. Toute réserve effectuée hors délai ou non mentionnée sur le bordereau de livraison ne pourra être prise en compte. Les livraisons sont faites au fur et à mesure des possibilités de Bleutec System. En conséquence les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif.

En cas d'impossibilité de fournir tel ou tel matériel ou de livrer dans le délai indiqué, il ne pourra être réclamé de dommages et intérêts ni indemnités, autre que le remboursement des sommes versées afférentes aux marchandises non fournies.

2.3 Prix

Les prix communiqués s'entendent nets et sans escompte, taxes et emballages compris. Toutes variations des droits de douane ou d'importation, des frais de transitaires, des taux de change ainsi que des frais de transport et d'assurance, intervenues entre la date de passation de commande et la date de livraison pouvant entraîner une augmentation du prix des produits indiqués au verso, sera supportée intégralement par l'acheteur.

Dans le prix ne sont pas compris les frais d'adaptation au lieu d'installation..

2.4 Installation et formation

Le matériel et son environnement devront être conformes aux normes de construction, d'installation et d'exploitation définies par Bleutec System. Toutes les informations explicites dans la documentation technique.

Si l'installation nécessite l'intervention d'un technicien, installation du matériel et la formation technique ne pourront dépasser 7 heures. Le technicien n'est pas tenu de procéder au travail de préparation du site. D'autre part ce lieu doit être préparé pour permettre immédiatement l'installation du matériel à la date préalablement définie. Si à cette date, cette préparation n'est pas faite ou ne permet pas au technicien d'installer le matériel dans la limite des 7 heures prévues, le technicien ne sera pas tenu de rester sur place pour terminer l'installation et l'information. Bleutec System ne pourra pas être tenu responsable de la réalisation d'une installation ou d'une formation partielle. A la demande du client, il pourra alors être facturé les frais correspondant au nouveau déplacement nécessaire pour mettre en place le matériel.

2.5 Réception des programmes

A défaut de stipulations particulières, Bleutec System ne prend pas en charge, et ne fournit pas d'assistance, pour la constitution de fichiers nécessaires à l'exploitation des programmes, sauf stipulation écrite expresse. Bleutec System ne saurait être tenu pour responsable des problèmes de compatibilité entre les cartes électroniques, les logiciels et progiciels installés dans la machine et ceux dont dispose ou disposerait le client.

- Réception provisoire

S'agissant de progiciels (programmes d'applications standards) et de logiciels (programme d'applications spécifiques), elle résulte du jeu d'essais effectué par nous en présence du client au moment de la livraison, lequel vérifiera la conformité des tests (exécution des programmes d'essai).

- Réception définitive:

S'agissant des logiciels et progiciels, elle résultera de l'écoulement d'une période de huit jours suivant la livraison. Durant cette période, nous sommes tenus d'intervenir dans les 36 heures ouvrées suivant la demande de l'utilisateur, confirmée par fax. Cette intervention se fera, soit par télétransmission, soit directement sur place afin de procéder à la correction des anomalies rencontrées. Elle se fera gratuitement sous réserve que ces anomalies ne soient pas dues à une mauvaise utilisation du système par l'utilisateur ou à des problèmes liés à l'environnement.

2.6 Garantie conventionnelle sur matériels

Bleutec System garantit la réparation ou le remplacement gratuit, à son choix, de toute pièce livrée par ses soins dont la défaillance ou la défectuosité ne résulterait pas d'un vice caché, cette garantie commençant à courir le jour de la livraison du matériel objet du bon de commande, pour une durée d'une année ou celle stipulée sur le bon de commande. Les frais de retour sont à la charge du client. La pièce réparée ou remplacée est garantie pour le temps restant à courir de la garantie d'un an. Les frais de main d'œuvre et de déplacement restant à la charge du client et étant facturés au barème en vigueur au jour de l'intervention, La garantie conventionnelle s'applique à toute déclaration faite, par pli recommandé avec avis de réception, dans le délai d'une année stipulé ci-dessus.

La garantie ne produira son effet qu'à la condition expresse que le client ait respecté l'intégralité des obligations suivantes :

-Il doit être à même de reproduire en présence du technicien de Bleutec System ou de justifier l'erreur ou l'anomalie constatée. Si l'erreur ou l'anomalie est le fait du client, l'intervention réalisée par Bleutec System sera facturée.

-Les matériels et les programmes doivent être utilisés conformément aux normes indiquées par le fabricant.

-Les locaux doivent présenter les garanties techniques nécessaires au bon fonctionnement et éviter toute détérioration du matériel et des programmes. Ils doivent aussi permettre la réalisation des aménagements et équipements préconisés par Bleutec System et conformément à au guide technique fourni.

-Installations du matériel et des programmes d'origine ou ultérieure et leur déplacement éventuel, sont du seul fait de Bleutec System. Le déplacement du matériel ou l'installation d'une mise à jour programme fera dans ce cas l'objet d'une facturation spécifique.

-Absence totale de copies de programmes faites par le client ou par personne interposée sous quelque forme que ce soit et sans autorisation écrite de Bleutec System.

-Aucune vente ou don de copies de programmes que ce soit dans leurs formes originales ou modifiées.

-Le client s'engage expressément à effectuer journalièrement la copie sauvegarde de l'ensemble de ses fichiers dès que ceux-ci subissent une modification.

-Les logiciels et les sauvegardes seront conservés dans un endroit sec, à température normale (16° à 25°c) hors de tout champ magnétique et électrostatique.

-Qu'il ne soit pas constaté de défaillance ou de variation de courant électrique.

-La garantie cesserait de plein droit, sans mise en demeure, ni formalité quelconque, si le client ne satisfait pas à ses obligations de paiement.

2.7 Limites de la garantie

La garantie se limite à la réparation du matériel et non pas aux dommages et préjudices subis par le client du fait de la défectuosité de l'appareil. Le client renonce expressément à toute demande de dommages et intérêts pour perte d'exploitation pendant et après la durée de non fonctionnement de l'appareil.

- Sont exclus de la garantie:
- les modifications et transferts d'installation non effectués par Bleutec System et leurs conséquences;
- les incidents consécutifs à une mauvaise utilisation de l'appareil et leurs conséquences;
- les travaux techniques extérieurs aux appareils et leurs conséquences;
- L'entretien d'accessoires ou de tout autre dispositif non fournis par Bleutec System;
- La réparation de dégâts résultant de défauts de fabrication d'équipements non fournis par Bleutec System;
- La réparation de dégâts résultant d'accident de transport d'une défaillance d'alimentation électrique, de l'installation téléphonique ou de toute cause autre que celle résultant d'une utilisation normale;
- La réparation des dégâts résultant de la connexion électrique de l'appareil à d'autres matériels non agréés par Bleutec System, ainsi que des dégâts occasionnés par des surtensions électriques ou des événements naturels (foudre, EDF, inondation...) ainsi que des grèves, émeutes, mouvements sociaux ou actes de vandalisme;
- La réparation des dégâts résultant d'intervention par des personnes autres que celles autorisées par Bleutec System, de pannes consécutives à l'usage de consommables autres que ceux fournis par Bleutec System.

2.8 Garantie contre les vices cachés et défauts de conformité.

Bleutec System est tenue, envers le client, consommateur non professionnel, des défauts de conformité des matériels livrés au contrat et des vices rédhibitoires dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du Code Civil.

Article L 211-4 du Code de la Consommation Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répondre des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L 211-5 Pour être conforme, le bien doit :

1) Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant

•Correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle

•Présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage.

2) Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L 211-12 L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article 1641 du Code Civil Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648, alinéa 1er du Code Civil L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

2.9 Paiement

Sauf convention spéciale, un acompte de 30% est versé par le client à la signature du bon de commande, le solde étant payable à la livraison par remise d'un chèque au transporteur ou par signature et remise au transporteur du procès verbal de livraison ou d'installation fourni par l'organisme de crédit.

Par convention spéciale, d'autres modalités de paiement pourront être mise en place. Dans ce cas, elles devront clairement être détaillées sur le recto du bon de commande.

En cas de retard de paiement toutes sommes dues, même celles non échues, deviendront de plein droit immédiatement exigibles et porteront intérêts, pour frais, au taux de base bancaire majoré de cinq points, en vigueur à la date d'exigibilité de la créance, sans préjudice de la résiliation prévue à la clause suivante, à défaut de paiement du prix à son échéance exacte entraîne de plein droit une majoration de 15% des sommes restant dues, à titre de clause pénale (article 1152 du code civil).

2.10 Résiliation

Toute annulation de commande par le client autorisera Bleutec System à conserver l'acompte de 30% versé ou à défaut de versement de cet acompte, à réclamer l'acompte, et une indemnité de 30% du montant de la commande, toute annulation partielle de la commande autorisera Bleutec System à percevoir l'intégralité du prix fixé par le bon de commande.

ARTICLE 3: FOURNITURE DE MARCHANDISES ET AUTRES PRESTATIONS

3.1 Objet de l'engagement de fourniture de Marchandises et Prestations

Bleutec System fournira au Client, sur présentation d'un bon de commande portant mention des références des produits et des tarifs en vigueur, les accessoires, consommables, DVD ou autres prestations visés par ses catalogues, ci-après désignés les « Bon de commandes consommables et équipements ».

3.2 Commande de Marchandises et Prestations

Toute commande passée et reçue par Bleutec System est ferme, définitive et irrévocable. Aucune annulation ne pourra être acceptée. Une commande doit représenter une valeur minimum de soixante euros hors taxes. Une commande d'un montant inférieur ne sera pas traitée.

3.3 Reprise de Marchandises

Bleutec System ne reprendra pas les Marchandises invendues ou non louées par le Client, pour quelle que cause que ce soit.

Les Marchandises présentant une défectuosité à leur livraison, imputable exclusivement à Bleutec System, ne pourront être échangées que dans les cinq jours de leur expédition par Bleutec System. Passé ce délai, les articles ne seront, ni repris, ni échangés.

3.4 Transport et livraison

Toutes les Marchandises sont transportées aux risques et périls du Client auquel il appartient de faire toutes les réserves nécessaires à la livraison des Marchandises et d'exercer tout recours contre les transporteurs en cas de retard, d'avarie ou de manquant.

A la réception des Marchandises, le nombre de colis et leur contenu doit être contrôlé par le Client et toute déformation de l'emballage (coup, déchirure,...) et produits manquants doivent être signalés sur le récépissé du transporteur.

En l'absence de réserve circonstanciée et précise formulée par le Client sur le bon de livraison, à la livraison et en présence du transporteur, toute contestation auprès de Bleutec System quant à la réception des Marchandises sera irrecevable.

3.5 Prix des Marchandises et Prestations

Les prix communiqués au Client sont indiqués hors taxes et au départ de l'entrepôt. Toute variation des droits de douane, des droits et taxes à l'importation, des frais de transitaires, des taux de change, des frais de transport et d'assurance, intervenue entre la date de la commande et la date de livraison pouvant entraîner une augmentation du prix des Marchandises, sera supportée intégralement par le Client.

3.6 Paiement

Le prix des Marchandises est payable aux dates fixées sur la facture, au domicile de Bleutec System, selon les modalités de règlement prévues par le bon de commande.

Le défaut de paiement d'une ou de plusieurs factures ou échéances, huit jours après la date prévue pour le paiement, autorise Bleutec System à refuser la fourniture de toute marchandise, pièce détachée et prestation jusqu'à complet paiement des sommes dues en principal, pénalités, frais et accessoires, à charge pour Bleutec System d'en informer le Client par télécopie ou e-mail, confirmé par courrier recommandé avec avis de réception.

ARTICLE 4: CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITE

En cas de force majeure, notamment, de guerre, de troubles sociaux, de grève du personnel de Bleutec System ou de ses sous-traitants ou prestataires, d'incendie, d'inondation ainsi que de toute autre cause indépendante de la volonté de la société Bleutec System, celle-ci ne sera pas responsable des retards ou des difficultés rencontrées dans la fourniture du matériel, des marchandises et prestations, des pièces détachées et de la main-d'œuvre.

Bleutec System ne pourra être tenue pour responsable des dégâts, détériorations, pertes d'exploitation ou effacements de fichiers ne provenant pas de son fait ou résultant de la rupture de services fournis pas des prestataires extérieurs (EDF ou autres).

Le Client s'interdit de réclamer quel que dédommagement que ce soit pour les motifs ci-dessus exposés, et s'interdit de réclamer l'indemnisation d'une perte d'exploitation qui serait consécutive à une panne du matériel qui ne pourrait être imputable, directement et certainement, à Bleutec System.

ARTICLE 5: CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

La propriété des Marchandises ne sera transférée au Client qu'après le paiement intégral du prix facturé. La charge des risques de détérioration, de perte ou de vol, pèse sur le Client dès la livraison. Avant le paiement intégral du prix, les Marchandises ne pourront être ni déplacés, ni cédées, ni mises à la disposition d'un tiers.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes sont soumises aux règles prévues par le Législateur elle Code de Commerce en telle matière. Les parties se déclarent entièrement d'accord sur tous les articles des présentes

et de toute bonne foi nonobstant toutes erreurs ou omissions.

En cas de litige, et après toutes médiations éventuelles, seul le Tribunal de Commerce d'Antibes sera compétent, y compris en cas de référé ou d'appel en garantie, ce qu'acceptent les parties.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE Pour l'exécution des présentes et notamment la signification des actes, chaque partie fait élection de domicile à son adresse telle qu'elle figure sur les documents « Bon de commande » et « Bon de commande consommables et équipements ».